

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Pierre EVANNO – Mané Habat, QUISTINIC (56310)

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : le vendredi 23 janvier 2026, à partir de 8 heures, la voie communale n°9 (route de Saint-Adrien/moulin de Kerbrouet) sera interdite à la circulation, entre l'intersection de la route départementale n°156 jusqu'au pont de Saint Adrien, pendant les travaux d'évacuation de terre et le curage des fossés.

Article 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Antoine PICHON

